

ACCORD ENTRE
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)
ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR L'ÉVALUATION ET L'ACCRÉDITATION
DU TRAITEMENT DES ANIMAUX DE LABORATOIRE (AAALAC INTERNATIONAL)

Considérant

Que le chapitre 7.8 du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* souligne l'importance de principes éthiques élevés étayés par le recours aux analyses dommages-bénéfices, par l'application des 3Rs et par le respect de limites compassionnelles dans les activités de recherche utilisant des animaux ;

Que les dispositions du chapitre 7.8 insistent sur l'importance de la supervision des recherches utilisant des animaux par des autorités compétentes impartiales et sur la formation et la compétence des personnes chargées de soigner les animaux et de conduire les recherches ;

Que les dispositions du chapitre 7.8 définissent les éléments opérationnels qui favorisent le bien-être animal et optimisent l'éthique de l'utilisation des animaux à des fins de recherche scientifique et d'enseignement ;

Qu'AAALAC International a depuis fort longtemps adopté ces dispositions comme des étapes essentielles du succès et de l'efficacité de son programme d'accréditation unique pour faire progresser à l'échelle mondiale le bien-être des animaux utilisés pour la recherche ;

Que l'OIE et AAALAC International (ci-après dénommées les parties) ont décidé de collaborer sur les sujets d'intérêt commun suivants :

- Promouvoir la santé et le bien-être des animaux utilisés pour la recherche, les essais et l'enseignement.
- Promouvoir l'harmonisation mondiale des normes relatives au traitement et à l'utilisation des animaux utilisés pour la recherche, les essais et l'enseignement.
- Promouvoir la mise en œuvre des normes de l'OIE portant sur les animaux utilisés pour la recherche (chapitre 7.8 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE) et évaluer l'efficacité de l'application des normes de l'OIE dans divers contextes nationaux et secteurs de recherche.
- Promouvoir et renforcer la formation et les compétences des vétérinaires et du personnel intervenant dans les établissements qui utilisent des animaux pour la recherche, les essais et l'enseignement.

Les soussignés engagent leurs organisations respectives à poursuivre ces objectifs par le biais des actions suivantes :

- 1) Les parties collaboreront en engageant des efforts de formation et de sensibilisation (conférences, publications) de nature à promouvoir la santé et le bien-être des animaux utilisés pour la recherche, les essais et l'enseignement.
- 2) Les parties collaboreront à la mise en œuvre des normes de l'OIE relatives au traitement et à la manipulation des animaux utilisés pour la recherche, les essais et l'enseignement.
- 3) Chaque fois qu'il conviendra, les parties organiseront des réunions et échangeront leurs points de vue sur les sujets d'intérêt commun.

- 4) Si nécessaire, les parties proposeront des experts pour participer aux groupes de travail ou commissions mis en place par AAALAC International ou l'OIE sur des sujets d'intérêt commun.
- 5) Les parties s'engagent à échanger leurs publications et autres sources d'information concernant des sujets d'intérêt commun.

Fait à Paris, le 13 juin 2014

Dr Christian E. Newcomer

Directeur exécutif
AAALAC International

Dr Bernard Vallat

Directeur général de l'OIE